

RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-REDERCHING



REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par la famille

Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Le service de restauration scolaire est un service communal facultatif. Il est rendu par la collectivité aux familles qui ont des enfants scolarisés au sein des écoles primaires de Petit-Réderching. Le personnel communal et le personnel enseignant y ont également accès.

L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. L'engagement se traduit par la signature des parents du dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être remis à la mairie. Tout dossier incomplet est rejeté.

L'accès au restaurant scolaire est réservé uniquement aux enfants inscrits au service.

L'accueil des enfants fonctionne pendant l'année scolaire (septembre à juillet ; hors périodes de vacances scolaires).

Le restaurant scolaire fonctionne dans la salle socioculturelle.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et s'éveiller au goût
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'équipe de restauration scolaire constituée d'agents de la commune. L'accueil est régi selon la réglementation en vigueur en matière d'accueil périscolaire. Le personnel de service du restaurant scolaire, placé sous l'autorité territoriale, se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu aux mois de juillet à août de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante. Cependant, un dossier d'inscription peut être déposé tout au long de l'année et, en tout état de cause, avant que l'élève soit pris en charge par le service de restauration scolaire.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- la fiche d'inscription dûment complétée
- l'engagement portant approbation du règlement intérieur du service restauration scolaire
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile listant les dommages et activités périscolaires couvertes
- la fiche de liaison sanitaire de l'enfant
- l'autorisation droit à l'image et au son

Tout changement de la situation familiale ou professionnelle doit être signalé par écrit à la mairie dans les plus brefs délais.

L'inscription sera effective après constitution complète et dépôt du dossier à la mairie.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil est réalisé pendant les jours scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (sauf disposition législative à venir).

Le restaurant scolaire est ouvert de 12H00 à 13H30.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité et la surveillance de l'équipe communale du restaurant scolaire.

A 12h00 à la sortie des classes, l'agent communal rassemble les enfants de l'école maternelle. Ces derniers se rendent à l'école élémentaire par la cour intérieure, puis se dirigent vers la salle socioculturelle.

L'appel des élèves admis au restaurant scolaire est fait en fonction de la liste de contrôle établie le matin.

A l'arrivée, les enfants s'affranchiront des règles élémentaires d'hygiène avant de passer à table sous la surveillance des agents communaux.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide jusqu'à la cuisine de la salle de restaurant de la commune (salle socioculturelle) Les menus sont communiqués aux familles, dès réception par la mairie, par courriel et sont affichés au restaurant scolaire, à la mairie et aux portes des écoles.

L'accès au restaurant scolaire se fait par l'intermédiaire de fiches de réservation hebdomadaires et de tickets-restaurants en vente à la mairie à l'unité.

Les fiches de réservation hebdomadaires devront être déposées à la mairie au plus tard le vendredi à midi de la semaine précédente. (Par exemple pour la semaine du 2 au 5 septembre 2014, les fiches devront être déposées au plus tard le vendredi 29 août 2014 à 12h.)

Les fiches de réservation devront obligatoirement être accompagnées du nombre de tickets cantine correspondant, remplis au nom de l'élève avec les dates de prise en charge.

Il n'y aura plus de ramassage des tickets dans les cours des écoles.

En cas de force majeure, votre enfant pourra exceptionnellement être inscrit le jour même. La réservation devra être faite à la mairie avant 8h55.

Une liste des élèves inscrits sera communiquée chaque jour aux écoles. Seuls les enfants figurant sur cette liste seront pris en charge par le service de restauration scolaire.

Les enseignants s'engagent à prévenir la mairie des jours de sorties scolaires 10 jours avant la date prévue.

Une commission municipale « restauration scolaire » a été créée et a pour mission de donner son avis sur l'appréciation des menus servis, les repas à thème, les animations pédagogiques et la qualité du service rendu.

La commission est composée d'élus de la commune, des directeurs des écoles, des représentants titulaires des parents délégués, du président de l'APE, de représentants du personnel du restaurant scolaire, du responsable du prestataire de service.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION

Le service de restauration scolaire comprend la prise en charge des enfants de 12h00 à 13h30 pour le déjeuner de la pause méridienne. Une animation (sportive, ludique, pédagogique) sera proposée aux enfants pendant ce temps en fonction du déroulement du repas.

Un menu protidique (entrée ou potage, plat principal, légumes ou féculents, fromage, dessert, pain) **est servi aux enfants**. Une politique d'équilibre alimentaire et nutritionnelle a été retenue pour permettre de servir des repas de qualité aux enfants. La boisson servie est l'eau d'adduction naturelle. Des repas à thème seront organisés au sein du restaurant pour promouvoir et développer l'éveil au goût et aux saveurs. Lors de repas à thème, des jus ou sodas seront proposées aux enfants en quantité limitée.

Des repas sans porc peuvent être servis. Il est indispensable de le signaler dans le dossier d'inscription. Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible de garantir l'absence d'ingrédients provoquant des allergies dans les repas servis et notamment lorsque l'allergie de l'enfant n'est pas connue.

L'accès au restaurant scolaire est conditionné par la remise d'une fiche de réservation hebdomadaire et l'achat de ticket-restaurant. Ces derniers sont vendus à la mairie, aux heures d'ouverture. Le paiement se fait en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

(Pour l'année scolaire 2014/2015 : 5,00 €/repas/enfant, délibération du 19 novembre 2009.)

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Maladie de l'enfant :

L'enfant malade n'est pas accepté à la cantine scolaire. En cas de maladie de l'enfant pendant le service de restauration, les parents ou représentant légal sont immédiatement prévenus et s'engagent à les chercher dans les meilleurs délais. Les parents s'engagent à ce propos à prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

Pour des raisons de sécurité, il est indiqué que le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Discipline :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire doivent respecter les autres enfants et le personnel de la cantine.

Ils doivent obéir aux consignes du personnel encadrant. Le respect mutuel et la politesse sont essentiels à la vie en communauté.

Tout comportement perturbant ou dangereux durant la pause méridienne est signalé aux parents. La répétition de ces faits, après avertissement resté sans suite, se traduira par l'exclusion de l'enfant du service.

Assurance :

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour leur enfant. L'assurance doit couvrir l'enfant pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers ou au matériel mis à sa disposition dans le cadre du service.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants. Il est recommandé de marquer du nom complet de l'enfant tous les vêtements et objets personnels.

Intervention d'urgence :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant du restaurant scolaire. En cas d'urgence, le personnel de restauration agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1/ Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi ;
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas ;
- Leur éducation alimentaire ;
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer ;
- Le respect de la discipline.

2/ Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

- AVANT LE REPAS :

Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire.

Aller aux toilettes pour se laver les mains.

S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

- PENDANT LE REPAS :

Bien se tenir à table. Manger proprement, sans tacher ses vêtements ou ceux des camarades.

Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.

Ne pas jouer avec la nourriture. Savoir partager.

Ne pas crier. Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un animateur.

Respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades.

Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

- PENDANT LA RECREATION :

Jouer sans brutalité. Respecter les consignes de sécurité et de discipline imposées par les animateurs.

Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les animateurs le demandent.

Les parents s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).